

Assemblée annuelle des membres 2021 – Questions et réponses

Nombre de participants

- Cette année, 130 personnes ont assisté à l'assemblée annuelle des membres, qui s'est déroulée en ligne. De ce nombre, 14 personnes ont sélectionné le français, 104 personnes ont sélectionné l'anglais et 11 personnes, l'American Sign Language.
- Au total, nous avons reçu 43 questions et commentaires.

Questions

- Nous nous efforçons de répondre à toutes les questions. Cela dit, nous avons éliminé les questions répétitives, dénuées de sens, ou qui renfermaient des commentaires désobligeants, diffamatoires, menaçants, discriminatoires ou haineux.
- Nous avons également retiré tous les renseignements personnels qui figuraient dans les questions ou commentaires.
- Exception faite des modifications indiquées ci-dessus, les questions qui suivent ont été recopiées (et, au besoin, traduites) textuellement.

À notre demande, les questions portaient sur la modernisation de la structure de gouvernance de l'Ordre ou les initiatives prévues en 2020.

Questions sur l'Ordre et ses activités

1. J'espère que nous investirons, à l'avenir, dans des placements socialement responsables et écologiquement viables.

Les revenus de l'Ordre visent principalement à financer les activités qui nous permettent d'accomplir notre mandat. Nous maintenons une petite réserve pour atténuer les répercussions des activités financières non budgétées, comme l'indique notre [rapport annuel](#).

Toutes les décisions de l'Ordre en matière de placements sont prises par notre conseil.

2. Modifications des politiques en matière d'embauche : enseignants d'expérience
c. enseignants qualifiés. Les enseignants d'expérience peuvent être sous-qualifiés (peser le pour et le contre).

Le mandat de l'Ordre ne se rapporte qu'à la certification des enseignants qualifiés. L'embauche relève uniquement de la compétence des conseils scolaires et autres employeurs.

3. J'aimerais savoir pourquoi l'Ordre a perçu les frais de 49 \$ que j'ai dû verser avec mon formulaire d'inscription rempli, en mars 2020, en vue de déterminer si ma M. Éd. en leadership pédagogique obtenue d'une université américaine et mon permis de directeur d'école du New Jersey équivalent au PQD (1^{re} et 2^e parties), même si on ne m'a jamais retourné l'évaluation de mes grades, ni donné une réponse finale, et ce, malgré mes nombreux appels téléphoniques et courriels à l'Ordre. Depuis, j'ai accepté un poste de directeur dans une école canadienne au Mexique, et j'ai demandé le remboursement des frais de 49 \$. Je n'ai reçu ni réponse, ni remboursement.

L'Ordre accuse des retards au niveau de certains processus, et nous nous en excusons.

Plus tôt cette année, nous avons mandaté un consultant externe pour examiner nos processus en matière de certification et de services aux membres, et formuler des recommandations pour les améliorer.

Son rapport, en cours d'élaboration, sera rendu public plus tard cet automne. Nous sommes prêts à donner suite aux recommandations pertinentes dès que nous les recevrons.

4. Est-ce que le curriculum prendra au sérieux les changements climatiques un de ces jours?

Le curriculum de l'Ontario ne relève pas du mandat de l'Ordre. Veuillez faire part de vos préoccupations au ministère de l'Éducation.

5. Que font les conseils scolaires, les écoles et les enseignants en classe pour honorer la terre au quotidien?

La reconnaissance territoriale en classe et ailleurs à l'école relève des conseils scolaires. Veuillez communiquer avec votre conseil scolaire local à ce sujet.

6. Est-il possible d'obtenir les représentations visuelles des normes d'exercice réalisées par un artiste autochtone dans un format plus grand? Ces œuvres sont à la fois magnifiques et éloquentes, mais on ne peut les télécharger qu'en format légal ou lettre.

Merci de votre intérêt! Veuillez envoyer un courriel à liaison@oeeo.ca, en indiquant le format désiré. De plus grands formats de ce matériel sont disponibles auprès de l'Ordre.

7. Pourquoi le test de compétences en mathématiques est-il si important?

La réussite d'un test de compétences en mathématiques est une initiative législative instaurée par le gouvernement provincial.

Tous les postulants à l'Ordre, y compris ceux qui avaient déjà entrepris les démarches d'inscription auparavant, doivent réussir le test pour obtenir l'autorisation d'enseigner en Ontario.

8. J'aimerais savoir quelles activités et quels outils vous avez mis en place pour nous protéger contre toutes sortes de dangers et de désastres, tant environnementaux que sociaux.

Nous avons élaboré des recommandations professionnelles sur divers sujets touchant les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario, notamment sur la sécurité dans les milieux d'apprentissage, le devoir de signalement et les mesures visant à appuyer les élèves.

Vous trouverez toutes nos [recommandations professionnelles](https://www.oeeo.ca/recommandations-professionnelles) sur notre site web, à [oeeo.ca](https://www.oeeo.ca).

9. Quelle sera la réaction de l'Ontario aux Talibans?

Les questions de politique étrangère ne relèvent pas du mandat de l'Ordre. Veuillez vous adresser aux gouvernements de l'Ontario et du Canada.

10. Quel est le rôle de l'Ordre dans la prévention des infractions?

L'Ordre a rédigé plusieurs recommandations professionnelles qui fournissent des lignes directrices sur le comportement professionnel à adopter tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la classe. Vous les trouverez à [oeeo.ca](https://www.oeeo.ca).

Nous préparons également un programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel. Cette formation obligatoire pour tous les membres et postulants sera offerte en ligne dès le 1^{er} janvier 2022.

11. L'Ordre devrait envisager le bilinguisme, non seulement anglais-français, mais aussi avec d'autres langues, comme exigence pour l'embauche au sein de l'organisme afin d'améliorer l'équité.

Seuls les postes spécialisés de l'Ordre exigent un parfait bilinguisme anglais-français. Nous encourageons les personnes anglophones qui maîtrisent aussi d'autres langues que le français à candidater aux postes de l'Ordre pour lesquels elles sont qualifiées. Les occasions d'emploi sont affichées à [oeeo.ca](https://www.oeeo.ca).

12. Quels autres ordres professionnels de l'Ontario ont-ils adopté un modèle non représentatif?

La structure de gouvernance modernisée de l'Ordre assure une représentation égale des membres du public et des membres de la profession enseignante. Dans cette structure modernisée, les enseignantes et enseignants de l'Ontario ont maintenant plus de possibilités de participer à la gouvernance de leur profession.

13. Je suis membre depuis 2002. Quand j'ai demandé une attestation de qualifications pédagogiques pour mon employeur actuel le 26 août 2021, je croyais qu'elle serait envoyée rapidement. Après plus d'un mois, toujours aucune attestation. Je ne peux pas travailler (et recevoir une paie). Je trouve cet aspect pratique de l'Ordre très décevant. On ne me sert que des excuses et des retards. En fait, je reçois des réponses automatiques à mes demandes. C'est bien d'instaurer une gouvernance progressiste, mais qu'en est-il de l'aspect pratique pour les membres?

Suivi : J'ai participé à l'appel hier et j'ai entendu Derek s'excuser deux fois pour les retards. Nous nous excusons des retards de service et de la frustration qu'ils causent aux membres et aux postulantes et postulants. Nous avons confié l'audit de nos Services aux membres à une tierce partie, et nous sommes prêts à donner suite aux recommandations pertinentes dès que les conclusions de l'audit nous seront transmises à l'automne.

14. J'ai constaté un énorme manque de services qui précède le début de la pandémie. Par exemple, une réponse par courriel de la part de l'Ordre peut prendre plus de trois mois et un appel téléphonique reste sans réponse après 45 minutes d'attente. Comment pouvez-vous justifier que vos membres attendent si longtemps pour obtenir les réponses dont ils ont besoin, et ce, quand la cotisation annuelle continue d'augmenter?

Nous nous excusons des retards de service et de la frustration qu'ils causent aux membres et aux postulantes et postulants. Nous avons confié l'audit de nos Services aux membres à une tierce partie, et nous sommes prêts à donner suite aux recommandations pertinentes dès que les conclusions de l'audit nous seront transmises à l'automne.

Nous traitons toutes les demandes reçues par téléphone et par courriel dans l'ordre de réception.

La cotisation annuelle de 170 \$ de l'Ordre n'a pas augmenté en 2021 et elle figure parmi les plus basses de toutes les professions autoréglementées en Ontario.

15. La modernisation de la gouvernance de l'Ordre semble être la priorité de l'organisme, mais que font ses membres avec le retard d'une réponse à une demande qui semble simple? J'ai fait une demande et payé pour obtenir une attestation de qualifications pédagogiques le 26 août 2021.

Nous nous excusons des retards de service et de la frustration qu'ils causent aux membres et aux postulantes et postulants. Nous avons confié l'audit de nos Services aux membres à une tierce partie, et nous sommes prêts à donner suite aux recommandations pertinentes dès que les conclusions de l'audit nous seront transmises à l'automne.

Statut de membre et certification

16. Qu'arrive-t-il si un membre demeure à l'extérieur de la province ou du pays pendant plus de deux ans? Le fait de ne pas enseigner a-t-il une incidence sur le statut de membre à l'Ordre?

Le lieu de résidence et le fait de ne pas enseigner n'ont aucune incidence sur le statut de membre à l'Ordre. Les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario conservent leur statut de membre en règle tant et aussi longtemps qu'ils continuent de satisfaire aux exigences de certification, entre autres en acquittant la cotisation annuelle.

17. Je compte obtenir l'autorisation d'enseigner de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. J'espère donc réussir le test de compétences en mathématiques.

Nous nous réjouissons de votre intérêt et de votre enthousiasme à l'idée d'exercer la profession enseignante.

Tous les postulants doivent réussir le test de compétences en mathématiques pour obtenir l'autorisation d'enseigner.

18. Comment les postulants obtiennent-ils leur numéro de dossier de l'Ordre? À quelle fréquence les normes d'exercice sont-elles mises à jour?

Les postulants reçoivent un numéro de dossier lorsqu'ils soumettent leur formulaire d'inscription en ligne à l'Ordre. Une fois qu'ils ont obtenu la certification, ce numéro devient leur numéro de membre.

Les normes d'exercice ont été adoptées pour la première fois par l'Ordre en 1999. Elles ont ensuite été révisées et actualisées en 2006.

19. Quels choix s'offrent aux postulantes et postulants qui sont rémunérés à titre d'enseignants non qualifiés, ou qui ne peuvent pas candidater à des postes permanents en enseignement avant d'avoir obtenu l'autorisation d'enseigner de l'Ordre?

La décision de l'Ordre d'accorder ou non l'autorisation d'enseigner est basée sur le dossier de chaque postulante et postulant. Si vous avez des questions au sujet de votre dossier d'inscription, veuillez communiquer avec notre Service à la clientèle [en ligne](#) ou par téléphone au 416-961-8800.

20. J'ai obtenu mon grade en 1987 à Karachi, au Pakistan. J'ai suivi, à titre de cours au choix, des cours de zoologie, de chimie et de microbiologie, et, à titre de cours obligatoires, des cours d'anglais, d'ourdou et d'études islamiques. Puis-je présenter ma candidature à l'Ordre?

La décision de l'Ordre d'accorder ou non l'autorisation d'enseigner est basée sur le dossier de chaque postulante et postulant. Si vous avez des questions au sujet de votre dossier d'inscription, veuillez communiquer avec notre Service à la clientèle [en ligne](#) ou par téléphone au 416-961-8800.

21. Quelles mesures concrètes l'Ordre prend-il pour rattraper le retard considérable qu'il a accumulé dans l'évaluation des demandes d'inscription?

Nous nous excusons des retards de service et de la frustration qu'ils causent aux membres et aux postulantes et postulants. Nous avons confié l'audit de nos Services aux membres à une tierce partie, et nous sommes prêts à donner suite aux recommandations pertinentes dès que les conclusions de l'audit nous seront transmises à l'automne.

Nous traitons toutes les demandes reçues par téléphone et par courriel dans l'ordre de réception.

22. Quand les conclusions de l'examen interne sur la Division des services aux membres seront-elles rendues publiques?

Le rapport est en cours d'élaboration et il sera rendu public plus tard cet automne.

23. Est-ce que les directrices et directeurs d'école continuent de faire partie de l'Ordre une fois qu'ils ont quitté la salle de classe pour faire partie de l'administration?

Oui. Les directions et directions adjointes d'école sont des enseignantes agréées et enseignants agréés de l'Ontario qui doivent demeurer des membres en règle de l'Ordre pour détenir un emploi au sein du système scolaire financé par les fonds publics.

24. Question concernant les enseignantes et les enseignants formés à l'étranger : Faut-il avoir obligatoirement été inscrit dans un programme de formation à l'enseignement en Ontario pour passer le test de compétences en mathématiques? Existe-t-il des programmes de formation à l'enseignement pour les étudiantes et étudiants du Québec qui désirent enseigner en Ontario?

Non, il n'est pas nécessaire d'être inscrit à un programme de formation à l'enseignement en Ontario pour passer le test de compétences en mathématiques. Les enseignantes et enseignants formés à l'étranger à qui nous avons accordé l'autorisation d'enseigner doivent réussir le test de compétences en mathématiques dans les deux ans suivant la date de délivrance du certificat.

Les personnes qui désirent obtenir l'autorisation d'enseigner en Ontario doivent :

- avoir obtenu un grade universitaire représentant au moins trois années d'études dans un établissement postsecondaire reconnu
- avoir réussi un programme de formation à l'enseignement de quatre sessions
- présenter une demande d'inscription à l'Ordre et régler les frais d'inscription et la cotisation annuelle.

Pour obtenir de plus amples renseignements, nous vous invitons à consulter notre [guide](#).

25. Pourriez-vous octroyer une autorisation conditionnelle d'enseigner aux enseignants formés à l'étranger qui sont en processus d'inscription à l'Ordre?

Pour enseigner dans les écoles de l'Ontario, les enseignantes et enseignants doivent avoir obtenu l'autorisation d'enseigner de l'Ordre. Nous ne pouvons pas octroyer de certificats temporaires aux enseignants formés à l'étranger.

Cotisation annuelle

26. Quelle sera l'incidence de cet exercice sur la cotisation annuelle des membres, qui semble augmenter constamment? Est-il vraiment nécessaire d'avoir une revue imprimée en couleurs qui coute très cher à produire?

Le superviseur de la transition, qui assume les fonctions du conseil pendant la période de transition, examinera et approuvera le budget de 2022, y compris le montant de la cotisation annuelle, en tenant compte de nos besoins de fonctionnement et d'une planification financière prudente et responsable.

Gouvernance et modernisation

27. Comment l'Ordre compte-t-il moderniser sa gouvernance?

Pour la première fois, la nouvelle structure de gouvernance assurera une représentation égale des membres du public et des membres de la profession enseignante. Cette structure sera également plus efficace et viable économiquement.

Dorénavant, les membres du conseil et des comités, ainsi que les personnes inscrites sur les listes de membres suppléants de nos sous-comités, seront sélectionnés en fonction de critères d'admissibilité précis requis pour accomplir le travail, et de critères reflétant la diversité géographique et linguistique, ainsi que la gamme de points de vue de la population ontarienne.

La date limite pour candidater était le 30 septembre. La prochaine occasion de le faire sera au printemps 2022. Pour en savoir plus, consultez notre site web à oeeo.ca.

28. Que signifie «membre du public»?

Aux fins du processus de recrutement des membres du conseil, des comités et des listes de suppléance, toute personne qui n'est pas une enseignante agréée ou un enseignant agréé de l'Ontario, et qui n'a jamais enseigné, est considérée comme étant un «membre du public».

29. Existe-t-il des mécanismes permettant aux membres qui n'ont aucune expérience en matière de gouvernance de l'Ordre d'en apprendre davantage et de se faire entendre?

Nous encourageons toutes les enseignantes agréées et tous les enseignants agréés qui s'intéressent à la gouvernance de l'Ordre de candidater. La prochaine occasion de postuler un poste au sein du conseil, des comités ou sur les listes de suppléance sera au printemps 2022. Toutes les réunions du conseil sont ouvertes au public et les membres sont invités à y assister et à les observer. L'ordre du jour des réunions et les documents de référence sont disponibles dix jours avant chaque réunion.

30. Comment allez-vous communiquer et évaluer les changements qui seront apportés à la gouvernance de l'Ordre au cours des cinq prochaines années?

Nous continuerons à fournir des mises au point par l'intermédiaire de notre publication officielle, de nos infolettres, de notre site web et des médias sociaux.

Renforcer «la transparence et la reddition de comptes» et améliorer «l'engagement des partenaires» sont deux des priorités stratégiques de l'Ordre. Ainsi, nous demeurons à l'écoute des membres de notre conseil et de nos comités, ainsi que des personnes inscrites sur les listes de membres suppléants de nos sous-comités, en vue d'améliorer notre fonctionnement grâce à ce mécanisme de rétroaction.

31. a) Que signifie «modernisation de la gouvernance de l'Ordre»? b) En quoi cette modernisation consistera-t-elle? c) Y aura-t-il une restructuration des politiques touchant les enseignants? d) Y aura-t-il d'autres changements?

Pour la première fois, la nouvelle structure de gouvernance assurera une représentation égale des membres du public et des membres de la profession enseignante. Cette structure sera également plus efficace et viable économiquement.

Dorénavant, les membres du conseil et des comités, ainsi que les personnes inscrites sur les listes de membres suppléants de nos sous-comités, seront sélectionnés en fonction de critères d'admissibilité précis requis pour accomplir le travail, et de critères reflétant la diversité géographique et linguistique, ainsi que la gamme de points de vue de la population ontarienne.

La date limite pour candidater à un rôle de gouvernance était le 30 septembre. La prochaine occasion de le faire sera au printemps 2022. Pour en savoir plus, consultez notre site web à oeeo.ca.

32. J'ai un grand intérêt à joindre les listes de suppléance et à siéger aux comités de l'Ordre. J'ai une expérience considérable en tant qu'arbitre. J'ai siégé à de nombreux conseils d'administration au fil des ans, et j'ai accompli un mandat de quatre ans à titre de conseillère scolaire.

Malheureusement, je ne réside pas en Ontario. Je comprends que l'on doit y résider conformément aux règlements. Toutefois, compte tenu de la pandémie et de l'efficacité de la tenue de réunions par l'entremise de Zoom et d'autres plateformes semblables, y aurait-il de l'intérêt à modifier les règlements pour permettre la participation des membres de l'extérieur de l'Ontario?

Deuxième question : Pourquoi est-il important pour l'Ordre que ses membres ne résident qu'en Ontario? (En tout respect, je ne cherche pas une réponse du genre : «C'est ce que disent les règlements.»)

L'équilibre entre les membres de la profession et les membres du public constitue l'un des principaux avantages de la structure de gouvernance modernisée de l'Ordre. Nous pouvons ainsi recruter des membres pour le conseil, les comités et les listes de suppléance qui reflètent mieux les divers points de vue et besoins des élèves de l'Ontario. La résidence dans la province représente un statut essentiel pour atteindre cet objectif.

33. La nouvelle structure de gouvernance vise à passer d'une formule d'élection au recrutement de personnes fondé sur une liste de compétences. Les membres n'ont possiblement pas d'expérience directe sur le plan de la gouvernance ou des comités dans certains domaines, mais des connaissances dans ces domaines et une forte volonté d'y développer leur expérience professionnelle. Encourageriez-vous toujours ces candidats à postuler ou attendriez-vous le prochain tour pour le faire? Y a-t-il des possibilités de proposer, en tant que membre d'un comité, du conseil ou d'une liste de suppléance, de nouvelles initiatives à l'Ordre en mettant l'accent sur la protection de l'intérêt fondamental des élèves et du personnel enseignant?

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à la gouvernance de la profession enseignante en Ontario. Le dépôt des candidatures pour le recrutement de cette année a pris fin le 30 septembre dernier, mais nous encourageons tous les membres qui souhaitent se joindre au conseil, aux comités ou aux listes de suppléance à candidater lorsque le recrutement reprendra au printemps 2022. Les membres ayant peu ou pas d'expérience préalable sur le plan de la gouvernance ou des comités peuvent tout de même obtenir un de ces postes en fonction d'autres compétences et de leur expérience professionnelle et personnelle. Toutes les personnes recrutées à des postes de gouvernance recevront une formation et un soutien continus.

Nous encourageons nos membres qui souhaitent proposer de nouvelles initiatives à l'Ordre à nous envoyer un courriel à liaison@oeeo.ca.

34. Félicitations! Avec le recul, géreriez-vous différemment certains aspects de ce processus de modernisation?

Notre modernisation est toujours en cours, et nous sommes satisfaits des résultats obtenus jusqu'à présent. Du 16 août au 30 septembre, 660 enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario et membres du public ont candidaté à des postes pour former le conseil, les comités et les listes de membres suppléants. C'est un nombre beaucoup plus élevé que les 69 candidats admissibles à l'élection du conseil de l'Ordre en 2018.

Nous misons sur l'amélioration continue et nous recueillerons la rétroaction des personnes qui feront partie de notre nouvelle structure de gouvernance afin d'examiner les domaines dans lesquels nous pouvons améliorer nos activités.

35. Est-il possible pour moi, en tant qu'enseignant formé à l'étranger, de poser ma candidature pour faire partie du conseil, d'un comité et d'une liste de membres suppléants avant d'obtenir l'autorisation d'enseigner de l'Ordre?

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à la gouvernance de la profession enseignante en Ontario. Le dépôt des candidatures pour le recrutement de cette année a pris fin le 30 septembre dernier. Le recrutement reprendra au printemps 2022. En tant que personne ayant de l'expérience en éducation, vous devez détenir l'autorisation d'enseigner et être membre en règle de l'Ordre pour poser votre candidature à un poste au sein du conseil ou d'un comité et pour faire inscrire votre nom sur une liste de membres suppléants.

36. Maintenant que l'Ordre n'est plus gouverné de façon autonome, fait-il pression sur le gouvernement pour qu'il prenne en charge les coûts de fonctionnement de l'organisation à parts égales avec la contribution des enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario?

L'Ordre demeure un organisme d'autoréglementation

et continuera d'être financé par la cotisation des membres.

De plus, notre nouveau modèle de gouvernance offre davantage de possibilités aux membres de la profession et du public de s'investir en siégeant au conseil et aux comités, et en faisant partie d'une liste de membres suppléants.

Initiatives visant à contrer l'oppression, le racisme et la discrimination

37. Y a-t-il une politique en place qui gouverne le comportement des membres à l'égard d'autres membres, en ce qui a trait au racisme et aux préjugés? Le cas échéant, où puis-je la trouver?

Oui. L'Ordre ne tolère aucun comportement haineux ou discriminatoire, quel qu'il soit.

En vertu de la *Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*, un tel comportement constitue une faute professionnelle donnant lieu à des mesures disciplinaires. Reportez-vous au [texte de notre loi](#) pour en savoir plus.

38. En quoi la nouvelle structure est-elle antiraciste? Comment aide-t-elle à lutter contre l'oppression? Comment met-elle à l'avant-plan les voix des enseignants, des élèves et des communautés traditionnellement marginalisés? Comment allez-vous accroître la représentation des communautés racialisées, noires et autochtones au sein des comités et des listes de membres suppléants?

Toutes les Ontariennes et tous les Ontariens sont invités à candidater pour un rôle au sein du conseil, des comités et des listes de membres suppléants de nos sous-comités. Nos efforts en matière de communication et de promotion ont mis l'accent sur la place des membres du public au sein de la nouvelle structure de gouvernance.

Pour la première fois, la nouvelle structure de gouvernance assurera une représentation égale des membres du public et des membres de la profession enseignante.

Dorénavant, les membres du conseil et des comités, ainsi que les personnes inscrites sur les listes de membres suppléants de nos sous-comités, seront sélectionnés en fonction de critères d'admissibilité précis requis pour accomplir le travail, et de critères reflétant la diversité géographique et linguistique, ainsi que la gamme de points de vue de la population ontarienne.

39. Comment l'Ordre s'acquitte-t-il de ses obligations en donnant suite aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada?

L'engagement de l'Ordre en vue de favoriser la diversité et l'inclusion tient compte des points de vue autochtones. Nous travaillons avec des peuples et des organismes autochtones en vue d'élaborer des ressources qui aideront les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario et les facultés d'éducation reconnues à intégrer la culture et les façons de savoir autochtones à leurs pratiques et programmes. Ces ressources englobent des lignes directrices de cours menant à une QA axées sur les langues, la culture, les histoires et les enseignements traditionnels des peuples autochtones.

Nous travaillons actuellement à l'élaboration de nouvelles ressources visant à appuyer les pédagogues qui désirent intégrer l'histoire et les enseignements autochtones à leur pratique. Pour en savoir davantage, prenez part à notre webinaire du 2 novembre en compagnie de Murray Sinclair.

Nous sommes conscients du fait que beaucoup de travail reste à faire, et nous appuyons les initiatives visant à donner suite aux 94 appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

Dans la nouvelle structure de gouvernance du conseil, la province a désigné un siège réservé à un membre du public pour un membre de la communauté autochtone de l'Ontario.

40. Quelle sera l'envergure du mandat visant à éliminer le racisme envers les personnes noires et les autochtones, et les efforts en ce sens au sein de la communauté enseignante seront-ils communiqués efficacement et mis en œuvre par l'Ordre à l'avenir?

L'Ordre ne tolère aucun comportement haineux ou discriminatoire, quel qu'il soit.

En vertu de la *Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*, un comportement raciste envers les personnes noires et les autochtones constitue une faute professionnelle donnant lieu à des mesures disciplinaires. Reportez-vous au [texte de notre loi](#) pour en savoir plus.

Nous diffusons cette information de différentes façons, y compris au moyen de notre publication officielle, de nos infolettres, de notre site web et des médias sociaux.

Aujourd'hui encore, l'histoire et les conséquences du racisme systémique continuent de se répercuter sur les élèves de couleur. Nous travaillons actuellement à l'élaboration de lignes directrices de cours menant à une QA et d'une recommandation professionnelle qui aideront les pédagogues à mieux comprendre ces répercussions et à les atténuer dans les milieux d'apprentissage.

Le numéro de décembre de *Pour parler profession* fournira des précisions à ce sujet.

41. Comment comptez-vous faire preuve de transparence en matière d'équité et d'inclusion? Comment comptez-vous commencer à dévoiler des données sur les personnes admises au sein de l'Ordre?

Par exemple en fournissant des renseignements sur l'identité raciale. Cette transparence est importante, car elle démontre au public votre engagement à l'égard de l'équité et de l'inclusion. D'autre part, en vertu de cette responsabilité, c'est à vous qu'il incombe de faire en sorte que le personnel enseignant reflète la diversité de leurs élèves.

L'équité, l'inclusion, l'antioppression, l'autoréflexion, la diversité et le reflet des voix du public sont des concepts qui animent tous les aspects de notre travail.

Nous cherchons continuellement de nouvelles façons d'améliorer la transparence et la reddition de comptes. La divulgation des données démographiques des membres de l'Ordre et des membres de la gouvernance fait partie de nos considérations; elle serait traitée avec soin et discrétion afin de respecter la vie privée des membres.

Qui plus est, nos activités et la composition de notre personnel peuvent être soumises à l'examen du Bureau du commissaire à l'équité de l'Ontario.

42. Comment l'Ordre communique-t-il sa lutte pour contrer le racisme envers les personnes noires et les oppressions connexes de manière transparente, responsable et facilement accessible à tous les membres de l'Ordre, en particulier ceux et celles qui travaillent dans les écoles, en ces temps de tensions raciales et de pandémie?

Vous trouverez des renseignements sur les initiatives de l'Ordre, y compris la création de ressources comme des lignes directrices de cours menant à une QA et la recommandation professionnelle pour contrer le racisme envers les personnes noires, sur notre site web, dans l'infolettre mensuelle *Des nouvelles de l'Ordre*, ainsi que dans les numéros trimestriels de l'infolettre *La Norme* et de la revue *Pour parler profession*. Nous parlons également de notre travail sur les médias sociaux, notamment sur Facebook, Twitter, LinkedIn, Instagram et YouTube (selon le cas).

43. L'islamophobie étant de plus en plus répandue dans nos écoles et nos collectivités, quel est le plan de l'Ordre pour aider ses membres à la dénoncer et à la contrer? La personne qui a attaqué la famille à London (Ontario) est diplômée d'une école financée par les fonds publics du TVDSB. Comment l'Ordre préparera-t-il les enseignantes et enseignants pour que les prochaines générations de diplômés soient contre le racisme et sachent comment mettre fin à l'islamophobie?

Tous les membres en règle doivent se conformer aux [normes d'exercice](#) de l'Ordre et aux [normes de déontologie](#) qui englobent les concepts d'empathie, de respect, de confiance et d'intégrité. L'islamophobie ou d'autres formes de discrimination n'ont aucune place dans ces deux ensembles de normes.

La diversité et l'inclusion sont des piliers essentiels de toutes les activités de l'Ordre, et nous ne tolérons aucun acte de haine ou de discrimination. Un tel comportement constitue une faute professionnelle donnant lieu à des mesures disciplinaires. Il reste toujours du travail à faire pour éradiquer la discrimination systémique, et l'Ordre élabore des ressources supplémentaires pour aider le personnel enseignant à agir contre la haine et la discrimination, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la classe.